

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02121
Numéro SIREN : 399 721 430
Nom ou dénomination : ADN - VEXIN PAYSAGE

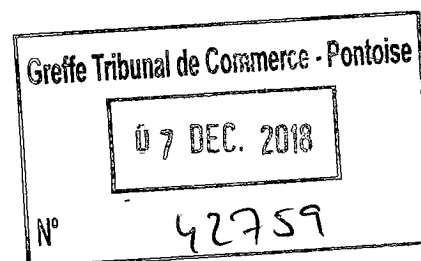
Ce dépôt a été enregistré le 07/12/2018 sous le numéro de dépôt 42759

Didier BOUCHET

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

15
6
2
7
8



Apport partiel d'actif de la Société ADN – VEXIN PAYSAGE à la Société ADN PARIS SUD

* * * * *

Rapport du Commissaire aux Apports

Siret : 429 804 099 00019

7, rue Basse - F-78480 VERNEUIL SUR SEINE

t : 01 39 71 01 74 - f : 01 39 71 06 56

p : 06 07 05 29 49 - e : bouchetd@orange.fr

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise : dépôt N°42759 en date du 07/12/2018

Sommaire

1	Présentation de l'opération	4
1.1	Présentation des parties	4
1.1.1	Apporteur	4
1.1.2	Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2	Motifs et buts de l'opération	4
2	Nature, évaluation et rémunération de l'apport	5
2.1	Description des biens apportés	5
2.2	Informations concernant la société dont les titres sont apportés	5
2.3	Valeur des apport	5
2.3.1	Modalité de l'opération	5
2.4	Rémunération de l'apport	5
2.4.1	Augmentation du capital	6
2.4.2	Aspects fiscaux	6
3	Mes diligences et appréciations sur la valeur des apport	7
3.1	Diligences effectuées	7
4	Conclusion	8

59

A l'Associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique le 1^{er} mars 2018, dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actif de la Société ADN VEXIN PAYSAGE au profit de la société ADN PARIS SUD, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du code de commerce.

L'actif apporté a été arrêté dans le contrat d'apport signé par le représentant de la société apporteuse et le représentant de la société bénéficiaire de l'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Je vous présente mes constatations et conclusions selon le plan suivant



- 1 La présentation de l'opération
- 2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports.
- 3 Mes diligences et appréciations sur la valeur de l'apport, et l'équité de leur rémunération
- 4 Ma conclusion

1 Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties les informations suivantes :

1.1 Présentation des parties

1.1.1 Société apporteuse

La société ADN VEXIN PAYSAGE, S.A.S. au capital de 100.000 €, ayant son siège social 2, chemin de la Croisette, ZA des 4 Vents – 95650 BOISSY L'AILLERIE et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 399 721 430.

1.1.2 Société bénéficiaire

La société ADN PARIS SUD, S.A.S. au capital de 510.000 €, ayant son siège social 2, chemin de la Croisette, ZA des 4 Vents – 95650 BOISSY L'AILLERIE et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 934 951 899.

1.2 Motifs et buts de l'opération

Cette opération a l'effet de réaliser un apport partiel d'actif de la branche autonome paysagiste située au sud de Paris.

Les motifs et buts sont les suivants :

- Stratégie de croissance externe ;
- Optimisation de la ressource humaine ;
- Parts de marché locaux ;
- Répartition des risques.

2 Nature, évaluation et rémunération des apport

2.1 Description des biens apportés

Il est fait apport de la branche d'activité de la société ADN VEXIN PAYSAGE.

2.2 Informations concernant l'apport

La société apporteuse fait apport à ADN Paris Sud de l'ensemble des actifs composant la branche autonome soit :

- Les immobilisations incorporelles ;
- Les immobilisations corporelles ;
- Les créances et dettes.

2.3 Valeur de l'apport

La valeur de l'apport de ADN VEXIN PAYSAGE a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix ferme de 500.000 €.

2.3.1 Modalité de l'opération

La société ADN Vexin Paysage aura la propriété et la jouissance de 500 Actions ADN Paris Sud à compter de la date de réunion de son assemblée générale extraordinaire appelée à approuver la réalisation définitive des apports.

2.4 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport partiel d'actif, il sera attribué à la société apporteuse cinq mille (5.000) actions de valeur nominale de cent (100) euros chacune, soit cinq cent mille (500.000) euros. Ces actions nouvelles, toutes entièrement libérées seront attribuées à la société apporteuse.

2.4.1 Augmentation du capital

De ce fait, l'apport ci-dessus désigné et évalué à 500.000 €, sera rémunéré par, l'attribution de 5.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émise par le bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, représentant 99 % du capital du bénéficiaire.

Les actions nouvelles destinées à être remises à l'apporteur en rémunération de l'apport de l'apport partiel d'actif ADN VEXIN PAYSAGE seront entièrement assimilées aux actions anciennes et immédiatement négociables.

2.4.2 Aspects fiscaux

L'apporteur est effectué sous le régime juridique de droit commun de l'apport en nature, tel que fixé par les dispositions du code de commerce et des textes pris pour son application.

3 Mes diligences et appréciations sur la valeur de l'apport.

3.1 Diligences effectuées

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité de l'apport.
- Analyser la méthode de valorisation de l'apport.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur.
- Analyser la valorisation de l'apport partiel d'actif ADN Vexin Paysage en rémunération de l'apport. A cet effet je me suis attaché à apprécier le positionnement du rapport d'échange.
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

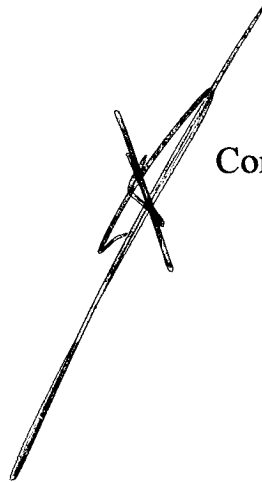
En particulier :

- Je me suis rendu chez le commissaire aux comptes pour informations.
- J'ai pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes.
- J'ai examiné les rentabilités actuelles et prévisionnelles de la société ADN VEXIN PAYSAGE.
- J'ai rapproché la valeur retenue pour la valorisation des apports partiel d'actif d'ADN VEXIN PAYSAGE, avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.

4 Conclusion

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport s'élevant à 500.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Verneuil su Seine, le 23 novembre 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'B' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the left.

Didier BOUCHET
Commissaire aux Apports